

Comté de Lotbinière Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 3 février 2020 à 20h, à la salle municipale Bonne Entente sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution pour la demande au RÉCIM
- Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 139-2020 pour les travaux sur le rang St-Frédéric
- c) Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 137-2020 pour l'installation des jeux d'eau
- d) Avis de motion et présentation des premiers projets de règlements numéro 138-2020 sur les maisons de touristes dans le périmètre urbain
- e) Résolution fixant la date et l'heure de la consultation publique pour la présentation du projet de règlement 138-2020
- f) Appui à la municipalité de St-Patrice pour les travaux dans le local de la patinoire
- g) Achat d'un Radar pédagogique électrique
- h) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Création d'un comité
- i) Comptable
- j) Acceptation de l'analyse de coûts faite par la MRC des travaux projetés sur le rang St-Frédéric et mandat donné à la MRC pour faire les plans et devis pour l'affichage publique
- k) Acceptation de l'analyse de coûts pour les jeux d'eau
- I) Versement au comité des 5S pour le paiement de la marge de crédit

Résolution numéro 10-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 11-2020 Adoption du dernier procès-verbal

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le procès-verbal du mois de janvier 2020 soient accepté tel que présenté.

Résolution numéro 12-2020 Demande au programme RÉCIM

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

ATTENDU QU'un rapport d'un professionnel neutre et compétent confirme la problématique actuelle de l'infrastructure;

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme RÉCIM.

Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Roger Couture conseiller, qu'il sera adopté, à une cette présence séance, le règlement numéro 139-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 401 029\$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang St-Frédéric sur 2 kilomètres, à partir du rang St-Paul.

Résolution numéro 13-2020

Présentation du projet de règlement numéro 139-2020 décrétant une dépense de 401 029 \$ et un emprunt de 401 029 \$ pour les travaux de réfection du rang St-Frédéric sur 2 kilomètres, à partir du rang St-Paul.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue 3 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 février 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire les travaux de réfection du rang St-Frédéric sur 2 kilomètres, à partir du rang St-Paul, selon l'analyse de coût par la MRC de Lotbinière, portant les numéros 624-19-GM, en date du 16 janvier 2020, incluant les contingences, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Bergeron, ingénieur, en date du 16 janvier, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 401 029\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 401 029\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tels les argents en provenance du parc éolien. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Steve Houley conseiller, qu'il sera adopté, à cette présence séance, le règlement numéro 137-2020 décrétant un emprunt pour l'installation des jeux d'eau située sur le lot 4 443 073 appartenant à la municipalité.

Résolution numéro 14-2020

<u>Présentation du projet de règlement numéro 137-2020 décrétant une dépense de 199 970 \$ et un</u> emprunt de 199 970 \$ pour l'installation des jeux d'eau située sur le lot 4 443 073

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le présent projet de règlement est déposé à cette présente séance, soit le 3 février 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'installation des jeux d'eau située sur le lot 4 443 073 selon les plans et devis préparés par Tessier, en date du 8 janvier 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tessier, en date du 8 janvier 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 199 970 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 970\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, tels les argents en provenance du parc éolien. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Sonia Lehoux conseillère, qu'il sera adopté, à cette présente séance, le règlement numéro 138-2020 concernant l'interdiction des maisons de tourisme dans le périmètre urbain.

Résolution numéro 15-2020

<u>Présentation du projet de règlement 138-2020 concernant l'interdiction des maisons de tourisme</u> dans le périmètre urbain

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 138-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À INTERDIRE LES MINIMAISONS ET LES YOURTES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET À LES PERMETTRE DANS LA ZONE 43R

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Interdire les mini maisons et les yourtes dans le périmètre urbain et à les permettre dans la zone 43R.

ARTICLE 3 INTERDIRE LES MINIMAISONS ET LES YOURTES EN PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES PERMETTRE DANS LA ZONE 43R

a) Le paragraphe « 1^{0} » de l'article « 2.2.2.5 » est remplacé et se lit comme suit :

 $\ll 1^0\,$ hôtels, auberges et motels. Pour la zone 43R, les cabines pour touristes, incluant les mini maisons et les yourtes. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement en	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.		
Adopté à Saint-Sylvesti	re le	2020.	
Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sectrès.	Mario Grenier, maire		

Résolution 16-2020

Consultation publique sur le projet de règlement 139-2020 concernant l'interdiction des maisons de tourisme dans le périmètre urbain

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2020 sur la présentation d'un éventuel projet de règlements concernant l'interdiction des maisons de tourisme dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé à cette présente séance;

ATTENDU QU'une consultation publique doit avoir lieu,

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que l'assemblé publique se tienne le lundi 16 mars 2020 à la salle Bonne Entente à 19h00 et qu'elle soit animée par la directrice générale de la municipalité de St-Sylvestre et la responsable de l'urbanisme.

Résolution 17-2020

Appui St-Patrice réfection du local de la patinoire

IL EST RÉSOLU:

Que le conseil municipal de St-Sylvestre appuie le projet de la municipalité de St-Patrice afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du

gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que le conseil municipal de St-Patrice s'engage à conclure une entente de service avec la municipalité de St-Sylvestre pour le local de la patinoire soit accessible à l'ensemble de la population de St-Sylvestre.

Résolution 18-2020

Achat d'un Radar pédagogique électrique

ATTENDU QUE le radar pédagogique a été lourdement endommagé lors de la tempête de vent à l'automne 2019:

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris la décision de faire l'acquisition de deux nouveaux radars pédagogiques

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que le conseil municipal autorise M. Dominic Parent, inspecteur municipal, à procéder à l'achat d'un premier radar pédagogique ciblé par le conseil au coût approximatif de 4 500\$.

Résolution 19-2020

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Création d'un comité

Création du comité de pilotage et du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement action des aînés ;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité s'en engagée dans la démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant deux représentants du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté, deux représentants des familles et le responsable des guestions familles et aînées ;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés :

Il est proposé par Étienne Parent Appuyé par Gilbert Bilodeau Et résolu de :

- De procéder à la création d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :
 - Marie-Lyne Rousseau
 - Marie-Eva Lambert
 - Nancy Lehoux

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQF/A).

Le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- D'assurer la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action :
 - o en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - o en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la familiale et Municipalité amie des aînés;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel)
- De mandater le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés pour assurer le suivi et l'évaluation du plan d'Action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des guestions familiales et aînées (RQF/A).

Le comité de suivi de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- D'exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- De prioriser les éléments du plan d'action;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique de la famille et des aînés:
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique de la famille et des aînés;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »; • de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Résolution 20-2020

Acceptation de l'analyse de coûts faite par la MRC des travaux projetés sur le rang St-Frédéric et mandat donné à la MRC pour faire les plans et devis pour l'affichage publique

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre souhaite faire des travaux de réfection sur le rang St-Frédéric à l'été 2020;

ATTENDU QUE pour faire la demande d'un règlement d'emprunt, une analyse de coût est essentielle;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a mandaté le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour faire l'analyse de coût;

ATTENDU QUE le conseil en a pris connaissance

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'analyse de coût faites par le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière et qu'on mandate ce même service à procéder à l'élaboration des plans et devis en vue de la publication sur SEAO.

Résolution 21-2020

Acceptation de l'analyse de coûts pour les jeux d'eau

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre souhaite faire des jeux d'eau à l'été 2020;

ATTENDU QUE pour faire la demande d'un règlement d'emprunt, une analyse de coût est essentielle;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a mandaté des experts dans le domaine pour faire l'analyse de coût;

ATTENDU QUE le conseil en a pris connaissance

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'analyse de coût et qu'on mandate ce même service à procéder à l'élaboration des plans et devis en vue de la publication sur SEAO.

Résolution 22-2020

Versement au comité des 5S pour le paiement de la marge de crédit

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité verse la somme de 40 000\$ à la société sportive et social de St-Sylvestre afin que cette dernière procède au paiement de sa marge de crédit et un fond de roulement.

Période de questions des citoyens

Bibliothèque: On a reçu les derniers procès-verbaux

Loisirs: Chocolat chaud et rencontre de balle pour la cabane de balle

Matières résiduelles : Réunion la semaine passée, l'appel d'offre pour le garage de la régie sera publié

dans le journal Le Peuple de Lotbinière.

Centre multifonctionnel: L'eau est conforme à la consommation

Inspecteur municipal : Achat d'un radar pédagogique électrique et entretien de la patinoire

CCU: Pas de rencontre en janvier et aucune rencontre à venir en février

MRC: Forum des maires vendredi le 7 février 2020

Pompier : Remercier tout le monde pour le succès du souper spaghettis

Corporation DÉFI: On prépare les glissades. On se questionne sur les assurances qui couvrent les

glissades.

Comité éolien : Réunion du comité de suivi le 13 février

Développement local : Rien de spécial

Comité famille : Rien de spécial. L'inauguration de la maison de la famille aura lieu sous peu.

Résolution numéro 23-2020 Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8358 au numéro 8405 inclusivement tel que présenté.

Correspondance

Levée de l'assemblée est faite à 21h09, l'ordre du jour étant épuisé. Adopté à la séance du 2 mars 2020.	
	Mario Grenier
	Marie-Lyne Rousseau
Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-ve de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du ce	
	 Mario Grenier